

## Changer de département

- **Qui participe ?**

Les changements de départements ou «permutations» sont pour la 1ère phase réservés aux seul-e-s titulaires. Les PE Stagiaires peuvent participer à la 2ème phase : les ineats-exeats.

- **Quand et où ?**

Ils se déroulent en 2 phases.

La première se fait par l'prof courant novembre.

La seconde par envoi papier à l'Inspection Académique au courant des mois de mars-avril.



**Les stagiaires peuvent participer, à titre dérogatoire, à cette 2ème phase de mutations.**

### ► 1ère phase : les permutations informatisées (réservées aux titulaires)

Les enseignant-e-s titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation des conjoints et la durée de séparation.



**Les résultats seront communiqués le 5 mars 2018.**

### ► 2ème phase : les Ineat-Exeat

Les enseignant-e-s qui n'ont pas obtenu de permutations remplissent un dossier de demande d'Exeat (autorisation de quitter le département) et d'Ineat (autorisation d'entrer dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les inspecteurs d'académie en fonction de la situation de chaque département.

**Cette phase débute dès les résultats de la phase informatisée (mars) et peut durer jusqu'à la rentrée de septembre.**



**Attention : dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp-FSU pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier.**

### Pour contacter vos élu-e-s du personnel



**SNUipp  
FSU 82  
U  
S  
Tarn-et-Garonne**

✉	23 Grand'Rue Sapiac
	82000 Montauban
☎	05-63-03-57-81
📞	06-82-30-11-88
	snu82@snuipp.fr
@	http://82.snuipp.fr

## INFORMATIONS GENERALES

**Les demandes d'Ineat - Exeat sont traitées dans les CAPD** (Commission Administrative Paritaire départementale) après réunion d'un groupe de travail académique traitant les demandes de changement entre les départements de l'Académie de Toulouse.

Dans le 82, seuls le **SNUipp-FSU (4 sièges)** et le Se-UNSA (1 siège) sont élus du personnel.

Pour les demandes intra-académiques, le classement du Rectorat est établi au niveau académique en tenant compte des critères suivants :

- **types de demande** : d'abord les rapprochements de conjoint puis dossier médical/social puis dossier pour convenances personnelles.
- Pour chaque type de demande, les dossiers sont rangés en fonction des critères ci-dessous :
  - ancienneté de la demande.
  - nombre d'enfants.
  - Barème obtenu lors des permutations (sauf pour les PES qui ne peuvent pas participer aux Permutés Informatisées).

<https://www.snuipp.fr/actualites/posts/permutations-2017-les-statistiques>



### Demande d'Exeat

Nom Prénom  
Corps (PE ou instit)  
École

à Mme/M.la-le Directeur-riche Académique  
sous couvert de Mme/M. l'IEN de la circonscription de .....

Mme/M.la-le Directeur-riche Académique,

J'ai l'honneur de solliciter un Exeat du département de ..... afin de pouvoir intégrer le département de..... [ou à défaut le(s) département(s) de .....], pour les raisons suivantes : .....  
Veuillez trouver ci-joint les pièces justificatives ainsi que la copie de ma (mes) demande(s) d'Ineat.

Veuillez agréer, Mme/M.la-le Directeur-riche Académique, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Date, signature

### Demande d'Ineat

Nom Prénom  
Corps (PE ou instit)  
École

à Mme/M. le-la Directeur-riche Académique  
du département de .....  
sous couvert de Mme/M.la-le DASEN de .....

Mme/M.la-le Directeur-riche Académique,

J'ai l'honneur de solliciter un Ineat dans le département de .....  
pour les raisons suivantes : .....

Veuillez trouver ci-joint les pièces justificatives.

Veuillez agréer, Mme/M.la-le Directeur-riche Académique l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Date, signature

### Dépôt des demandes :

- ✓ Faire une **demande d'Exeat** (autorisation de sortie) auprès du DASEN du département d'exercice, **accompagnée d'une demande d'Ineat** (autorisation d'entrée) à destination de l'I.A. du ou des départements sollicités (voir modèles ci-dessous).
  - ✓ Ces demandes doivent obligatoirement transiter par **la voie hiérarchique**, vous devez donc les envoyer à votre IEN, qui le fera suivre au DASEN.
  - ✓ **Préciser** s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints
  - ✓ **Joindre les pièces justificatives** : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS... Le dossier peut être constitué dès lors que l'enseignant a connaissance de la mutation de son conjoint.
- Aucun Ineat ne peut être prononcé **sans** la délivrance de l'Exeat

Pensez à adresser **un double de votre demande d'Exeat et d'Ineat** aux élu(e)s du SNUipp-FSU à la CAPD de votre département **ainsi qu'aux sections SNUipp-FSU du ou des départements sollicités.**

**IMPORTANT**

Attention à la date limite de réception des demandes dans les I.A !  
Les dates sont différentes en fonction du département demandé.